



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 18/11/2019 par laquelle Monsieur Benoit GASC, agissant pour le compte de l'entreprise IEMN, domicilié à Labège 31670 – demande la réalisation de travaux d'enfouissement d'un réseau d'eau potable d'un diamètre 600mm, chemin et impasse de Bordelongue.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie

Vu l'intérêt général ;

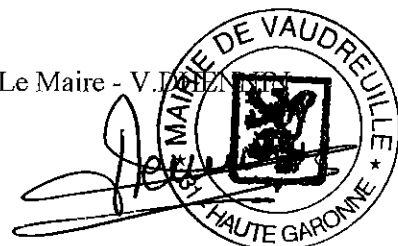
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Du 06/01/2020 au 15/04/2020 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation sera perturbée chemin de Bordelongue et impasse de Bordelongue, par la réalisation d'une tranchée de 1500mm en bordure de l'accotement
- Article 2 :** La circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit sur le bas-côté de part et d'autres, sur toute la longueur de la voie.
- Article 3 :** L'accès aux riverains sera autorisé pendant toute la durée des travaux.
- Article 4 :** L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra être possible pendant toute la durée des travaux.
- Article 5 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera au moyen d'une signalisation. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société réalisant les travaux.
- Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAUDREUILLE et également sur les barrières mise en place par l'entreprise.
- Article 8 :** Monsieur le Maire de la commune de VAUDREUILLE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de REVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 12/12/2019

Mr Le Maire - V. DEZENY



Ouverture de la Mairie: Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – Jeudi de 9h00 à 18h00



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 18/11/2019 par laquelle Monsieur Benoit GASC, agissant pour le compte de l'entreprise IEMN, domicilié à Labège 31670 – demande la réalisation de travaux d'enfouissement d'un réseau d'eau potable d'un diamètre 600mm, chemin et impasse de Bordelongue.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE :

- Article 1^{er} :** Du 06/01/2020 au 15/04/2020 inclus, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation sera perturbée chemin de Bordelongue et impasse de Bordelongue, par la réalisation d'une tranchée de 1500mm en bordure de l'accotement
- Article 2 :** La circulation sera perturbée et le stationnement sera interdit sur le bas-côté de part et d'autres, sur toute la longueur de la voie.
- Article 3 :** L'accès aux riverains sera autorisé pendant toute la durée des travaux.
- Article 4 :** L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra être possible pendant toute la durée des travaux.
- Article 5 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera au moyen d'une signalisation. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société réalisant les travaux.
- Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAUDREUILLE et également sur les barrières mise en place par l'entreprise.
- Article 8 :** Monsieur le Maire de la commune de VAUDREUILLE, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de REVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 12/12/2019

Mr Le Maire - V.DHEMONT

